

Une nouvelle réforme retraite ?

Oui si elle est réussie et juste

- ✓ Une réforme qui respecte les carrières de chacun (public, privé poly pensionnés)
- ✓ Une réforme qui tient compte de la pénibilité et de l'inégalité d'espérance de vie en fonction du métier
- ✓ Une réforme qui améliore la prise en compte du handicap et de l'inaptitude professionnelle
- ✓ Une réforme qui réduise les inégalités femmes-hommes
- ✓ Une réforme qui donne espoir et confiance aux jeunes générations



L'UNSA demande :

- **Un calendrier précis** sur les rythmes et les étapes de la réforme indispensable pour rétablir la confiance avec l'exécutif.
- Que la **Consultation citoyenne** soit inscrite dans les faits et le débat accessible au plus grand nombre

L'UNSA exige :

- **La garantie à 100 % des droits acquis** dans l'ancien système avant le 1^{er} janvier 2025 avec l'application des règles des régimes de retraite auxquels les assurés ont appartenu.
- **des engagements** de la part des entreprises et des employeurs publics **pour nous et nos enfants.**
- **Des départs anticipés maintenus** pour les assurés ayant réalisé une carrière longue :

Maintien des mécanismes de solidarité, réduction des inégalités, particulièrement pour les femmes, les salariés ou agents exposés à la pénibilité au travail, aux carrières incomplètes.

Conditions de vie dignes assurées pour tous les retraités.

L'UNSA revendique le minimum de pension porté au niveau du SMIC.

Sur l'âge de la retraite à taux plein et/ou durée de cotisation, l'UNSA souhaite une synthèse permettant l'âge du taux plein comme référence et l'extension du dispositif de départ anticipé pour carrières longues en l'élargissant à ceux ayant commencé à travailler avant 20 voire 21 ans.



Equilibre financier de ce nouveau système retraite

L'UNSA refuse une logique à court terme, cette réforme ne doit pas servir de prétexte à des économies ou à des pénalités pour les seuls salariés.

L'UNSA s'engagera dans les discussions et négociations pour défendre l'intérêt général mais aussi les intérêts plus particuliers de ceux qu'elle représente.

La retraite par point, c'est aussi la fin de notre système contributif, égalitaire et solidaire

Contributif :

Les retraités touchent une pension qui est proportionnelle au montant des cotisations qu'ils ont versées au cours de leur carrière. Ils contribuent donc au système.

Egalitaire :

Dans un système de retraite par répartition, les cotisations versées par les actifs et les employeurs au titre de l'assurance vieillesse, sont immédiatement utilisées pour payer les pensions des retraités. Son équilibre financier dépend notamment du rapport entre le nombre de cotisants et celui des retraités. Le taux de croissance des revenus et la démographie constituent également deux autres facteurs d'évolution.

Solidaire :

Des dispositifs existent afin de compenser notamment des aléas de carrières. Ainsi, les chômeurs, les salariés en arrêt maladie, les parents en congé parental (ce que l'on appelle les avantages familiaux de retraite), ne paient pas de cotisations pour la retraite tout en acquérant des droits pendant ces périodes. Des trimestres sont ainsi validés.

Durant la concertation, l'UNSA a soutenu que le futur système devait verser **des pensions le plus proche possible des revenus d'activité et être comparable à celles perçues aujourd'hui.**

Force est de constater que ce n'est pas le cas.

Pour comprendre : quelques simulations avant / après réforme de la retraite

**Basées sur un début de carrière à 22 ans,
Carrière continue et prise de retraite à 64 ans**

Systeme actuel Pour une retraite prise en 2020 Année de naissance 1961	Futur système à points pour une retraite prise en 2054 Année de naissance 1990
<u>Salarié non cadre du privé</u>	
Paul 72,5 %	son fils Antoine 55,8 %
<u>Fonctionnaire de catégorie B</u>	
Elodie 64,1 %	sa fille, Annabelle 54,4 %
<u>Employés au SMIG</u>	
Pauline 81,6 %	sa fille Sophie 64,8 %

Pour que les enfants aient une même pension,
ils devront travailler jusqu'à 3 ans et demi supplémentaires pour Sophie

Durant la concertation préalable au projet de loi, l'UNSA continuera à exiger qu'il n'y ait pas de perdants avec cette réforme.

➤ Pour plus d'informations vous pouvez nous contacter :

➤ **Syndicat UNSA au 01 40 25 75 91**

➤ unsantedeshospitaliers.syndic@bch.aphp.fr

➤ **N'oubliez pas notre blog : unsaaphp.canalblog.com**